4e. ANNEE, No. 31. MANITOBA. SAMEDI, 9 JANVIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Premiere insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE-LEPINE.

ADRESSE DU JUGE EN CHEF WOOD.

(SUITE.)

Messieurs les Jurés.

Je vais maintenant vous parler de la première partie de la proposition, à savoir s'il y a eu ou non un homicide, et si le prisonnier à la barre est ou n'est pas coupable de ce meurtre. Je pensais lire les témoignages en entier, mais cela prendrait près d'une semaine. Néanmoins, je vais référer aux témoignages d'un ou de deux des témoins les plus importants. Je lirai tous ces témoignages, si vous le jugez nécessaire. (Ici les jurés expriment l'opinion que l'Hon. Juge ne doit lire que les témoignages qu'il considère les plus importants.)

Quand plusieurs hommes agissent ensemble et qu'une felonie est commise, il n'est pas nécessaire que tous agissent directement. Par exemple, dans le vol d'une maison, une personne se tient à distance pour surveiller le chemin, une à la porte et une entre dans la maison et commet le vol, tous agissent de concert pour accomplir le même but, tous sont également coupables. Dans cette cause, si le prisonnier a été de l'avis des autres que Scott devait être mis à mort, il est aussi coupable que s'il eût tiré lui même le pistolet

Maintenant, votre serment vous oblige de rendre une decision selon la loi. Je vous ai dit ce que c'est que la loi; si telle n'était pas la loi, quelle en serait la conséquence? Les hommes commettraient des meurtres et emploieraient des agents pour executer leurs desseins.

Nous venons maintenant à la question de savoir si la victime est morte ou ne l'est pas Tous les témoins qui ont parlé de l'affaire du 4 mars, s'accordent dans leurs déclarations. Ils sont tous d'accord à dire que Scott a été placé au côté Est du Fort, que l'on a tiré sur lui, que quelques-unes des balles l'ont transpercé, que le sang a jailli de ses blessures; qu'au moins, tous s'accordent à dire que l'on voyait la marque de deux balles sur son corps, sur la poitrine et un peu plus haut; quelques-uns parlent d'une troisième marque sur l'épaule. La plupart des témoins s'accordent à dire qu'au premier coup de fusil, l'on a entendu quelque chose comme le cri d'un homme frappé; que Scott était à genoux et qu'il tomba en avant, les mains lui ayant été liées derrière le dos Ils s'accordent tous à dire qu'alors Scott vivait encore; qu'un nommé Guillemette prit un pistolet et le déchargea sur Scott; que ce dernier fit alors quelques mouvements et qu'il resta affaissé sur le sol. Les témoins de la poursuite et de la défense disent que le corps fut mis dans une boite de bois brut; un témoin dit que l'homme qui a été enfermé dans cette boite ressemblait à un homme endormi. Tous s'accordent à dire que le corps déposé dans cette boite fut porté dans le Fort, près du bastion. Plusieurs témoins disent—quelques uns pour la défense—que l'on a entendu du bruit sortir de cette boite. Je ne me rappelle pas que quelqu'un des témoins ait dit que le sang avait jailli de la dernière blessure. Quelques uns virent du sang sur la neige: mais un témoin de la défense dit qu'il n'a pas vu de sang du tout. On a porté la boite; c'est dans l'après-midi du 4 de mars, c'était un vendredi. M. Young dit qu'immédiatement après la fusillade, il demanda le corps à Riel; ce dernier hésita, et finalement, refusa de le donner. Mais, après M. Young vit Goulet et Guillemette à la boite; l'un d'eux, Guillemette, lui dit: "Si vous voulez ce corps, allez chercher un traineau, et enlevez-le." Il alla trouver des personnes influentes, afin d'avoir ce corps pour lui donner la sépulture chrétienne. On lui a dit que s'il obtenait de l'évêque de la Terre de Rupert l'assurance qu'aucune démonstration n'aurait lieu, on lui permettrait d'enlever le corps. L'évêque Machray vint avec lui, le lendemain matin; ils virent Riel et l'informèrent de la demande qui avait été faite au sujet de ce corps, et des conditions. Riel parut embarrassé; il dit que l'adjudant-général ne le permettrait pas; il insista sur ce point que comme Adjudant-Général, il avait droit de disposer du corps. Le témoin déclara avoir dit à Riel qu'il avait besoin du corps pour donner à la mère de Scott, la satisfaction de voir son fils enterré. Quand le témoin mentionna le nom de la mère de Scott, il dit que Riel parut en proie à de terribles angoisses. Riel dit qu'il était chagrin de ne pouvoir répondre favorablement à la demande de M. Young, que l'Adjudant Général avait dit qu'il avait le droit de disposer du corps.

Il ressort de quelques témoignages, que la boite et le corps ont été placés dans le bastion Est. Un témoin, Hugé, dit que Scott n'était pas mort, qu'il se colla l'oreille sur le couvercle de la boite et entendit les mots: *I say, I say.*

Un des témoins de la poursuite dit que pendant qu'il se tenait prêt du bastion Est, il entendit une voix qui paraissait partir du bastion où le corps devait se trouver cette voix disait des mots comme *O Lord! O Lord!*

Dans la même convention se trouvait une personne qui dit avoir entendu la même voix du bastion. Dans la nuit du samedi, on creusa une fosse près de la maison du Dr. Cowan. On dit que le corps de Scott a été déposé dans cette fosse.

Dans toutes les transquestions, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait dit avoir été présent quand la boite fut déposée dans la fosse. Un des témoins a juré que le corps était dans la boite, quand il fut mis en terre. Il dit qu'il faisait très noir, et qu'une voiture, venant de l'interieur de la cour, se dirigeait vers la porte. C'était une grande voiture, dans laquelle se trouvaient trois hommes. Un de ces derniers dit d'une manière brutale: "Ouvrez la porte" Il ne donna pas le mot d'ordre. Le témoin dit que cet homme était Goulet; qu'il l'a reconnu à sa voix. Il n'a rien vu dans la voiture; la nuit était trop sombre pour cela. Ces trois hommes passèrent la porte et se dirigèrent vers l'Assiniboine. Il y avait de la glace sur sur la rivière et les traineaux pouvaient y passer sans crainte.

Lorsque les troupes furent arrivées ici, M. Young et quelques autres personnes obtinrent la permission d'ouvrir la tombe et de prendre le corps de Scott. Ils ouvrirent la tombe supposée mais ils ne trouvèrent pas de corps. Depuis le 4 mars jusqu'à cette époque, on n'a pas entendu parler de Scott. Le corps était au pouvoir et à la disposition du prisonnier et ceux qui agissaient de concert avec lui. Ils n'en ont jamais rien dit. On a produit une lettre signée par le prisonnier, comme document officiel. Cette lettre est datée du 3 janvier 1873, de St. Vital; elle est signée de Riel et Lépine. Dans cettre, on fait allusion à quelque chose. Il y est dit que "voyant qu'une punition longtemps méritée pouvait seule mettre à l'ordre cet homme dangereux, et afin d'assurer le triomphe complet de nos intentions, nous avons eu recours à l'autorité de tout gouvernement."

A une heure, l'Hon. Juge quitte son siége.

A la séance de cet avant midi, je vous lisais, au sujet de la mort de Scott, une lettre signée du prisonnier lui-même, dans laquelle il fait allusion à l'affaire du 4 mars. Maintenant la poursuite produit devant nous des fait nombreux, pour vous convaincre que Scott est mort à la suite des blessures qu'il a reçues en cette occasion, et qu'il est maintenant mort. Ce qui a été dit au sujet de la voiture, donne les moyens par lesquels on a disposé du corps. Le prisonnier et ses collegues avaient le corps sous leurs soins, et firent si bien, qu'on n'a pu le retrouver. Le corps a-t-il été jeté à l'eau ou l'a-t-on réduit en cendre?

J'ai à vous dire que tuer un homme de propos délibéré, est un meurtre, et que toute personne qui prête de propos deliberé, son concours à à cette action, est coupable de meurtre. John Bruce dit qu'environ 15 jours avant qu'il vit tirer sur Scott, ce dernier était au fort; Bruce a vu aussi l'Adjudant General, le prisonnier. Il demanda à ce dernier, quand il se proposait de mettre les prisonniers en liberté. L'Adjudant General répondit: "Avant longtemps, nous en fusillerons une couple avant de mettre les autres en liberté." Il dit que lorsque les prisonniers de Schultz furent pris, il posa la même question au sujet de la libération, et reçut la même réponse.

Ce que nous avons entendu ensuite, est ce que Michel Dumas a dit. Je vais vous lire ses propres paroles: "J'étais soldat au Fort; j'ai vu Scott deux ou trois fois; je le connaissais de vue; environ trois semaines avant les événements du 4 mars j'ai entendu dire que l'on allait fusiller Scott; ceux qui m'ont dit cela, l'avaient appris au Fort: je n'ai entendu proférer aucune accusation contre Scott." Il ressort de là, si nous pouvons en croire les témoins, que l'on avait parlé de cela dans le Fort. Une autre personne, Joseph Nolin, a dit, en parlant de la Cour Martiale: "J'ai été le premier à en entendre parler.

Parlons maintenant de la nuit qui a précédé le 4 septembre. Murray jure qu'entre huit et neuf heures Riel, O'Donoghue et le prisonnier vinrent au corps de garde, dans la bâtisse où les prisonniers étaient détenus, et dans l'appartement où Murray se trouvait. Il dit que Riel lui a dit: "Qui êtes vous, êtes-vous Canadien?" Il dit qu'il répondit: "Je suis un du parti. L'appartement de Scott se trouvait à l'angle Nord-Ouest de la bâtisse; la nôtre était à l'angle sud ouest. J'entendis Scott qui demandait à sortir. Une légère discussion s'engagea. Scott dit qu'il aimerait à être traité civilement. Riel repliqua qu'il ne méritait pas d'être traité civilement. Scott n'a pas pu sortir."

Il est important de ce mettre dans l'idée que Murray a dit que cela se passait dans la soirée, vers huit et neuf heures, et que le prisonnier et O'Donoghue était avec Riel. Maintenant, je vous demande dans quel but ces trois hommes se trouvaient là, cette nuit, quand Nolin dit que l'on avait résolu de faire le procès de Scott

Ce que nous avons entendu ensuite est le témoignage de Joseph Nolin Le voici ce témoignage: "Je réside à la Pointe de Chênes depuis l'été de 1870; pendant l'hiver de 69 70, je résidais à St. Boniface Je connaissais le prisonnier depuis longtemps; j'etais alors au Fort Garry, où j'arrivai en janvier et d'où je partis en mai. Lorsque j'arrivai au Fort, le gouvernement provisoire était au pouvoir. Riel était Président le prisonnier Adjudant-General, George Goulet, Lieutenant-Général. Il y avait des capitaines du nom de Baptiste Lépine, Joseph Delorme, André Nault, Ritchot et Lagimonière. Je ne connaissais pas O'Donoghue; j'étais secrétaire du prisonnier; on avait fait quelques prisonniers en février; j'ai entendu dire que des prisonniers étaient détenus au Fort. J'ai entendu dire qu'il y avait des prisonniers avant la capture des prisonniers du Portage; ils étaient sous la surveillance de sentinelles. Je connaissais Thomas Scott. Je savais qu'il était un des prisonniers du Portage. Il se trouvait dans la même bâtisse que les autres. Mes devoirs, en ma qualité de secrétaire du prisonnier, étaient d'assister au conseil des capitaines. Je tenait un compte des magasins. Vers le printemps, l'Adjudant Général me fit écrire des ordres pour les capitaines. Ces ordres étaient donnés tous les jours par le prisonnier. Les soldats étaient payés, en marchandises et en provisions. Dans la soirée du 3 mars, Scott comparut devant un conseil de guerre Le prisonnier présidait le conseil. Ritchot, André Nault, Elzéar Lagimonière, Baptiste Lépine et Joseph Delorme formaient le conseil; j'en était le secrétaire Dans la soirée du 3 mars, la séance avait été convoquée dans le but de juger ce que Scott avait fait. Scott n'était pas présent à l'enquête. Quelques témoins qui avait vu ce que Scott avait fait, ont été examinés. Riel, Ed.Turner et Joseph Delorme étaient de ces témoins Les capitaines qui composaient le Conseil, les ont examinés. Scott n'était pas présent pendant l'examen. J'ai assermenté les témoins. Je ne me rappelle pas quels sont les témoignages qui ont été rendus. Scott fut accusé de s'être révolté contre le gouvernement provisoire et d'avoir frappé un capitaine de la garde. Un seul a prononcé un discours; c'était Riel. Je me rappelle qu'il a parlé contre Scott. Après les témoignages, Scott fut traduit devant le Conseil. Riel me demanda de lire à Scott ce qui s'était passé devant le Conseil Je ne puis rien lire, je n'avais pris que des notes Alors, Riel expliqua en anglais à Scott les témoignages qui avaient été rendus devant le Conseil. Scott fut alors condamné à mort. Riel dit à Scott, avant qu'il laissât la salle, qu'il devait mourir. Après que Riel eût donné ces explications à Scott, il lui demanda s'il n'avait rien à dire. Scott dit quelque chose dont je ne me souviens plus. Riel ne lui a pas demandé s'il avait des témoins. Aucune accusation par écrit n'a été donné à Scott. Tout cela s'est fait en deux ou trois heures.

"Je pris, au crayon, quelques notes des procedés. Le jour suivant, je transcrivis ces notes. Je les donnai à l'Adjudant General, (le prisonnier). La première motion demandant que Scott fut mis à mort, a été proposée par G. Ritchot, secondé par André Nault, et Goulet et Delorme ont voté pour cette motion, avec le moteur et le secondeur. Lagimodière a voté pour l'exil. Baptiste Lépine a voté "non." Ambroise (le prisonnier) dit que la majorité demandait la mort de Scott et qu'il devait être exécuté. Riel a expliqué à Scott, la sentence prononcée, contre lui et lui a demandé s'il desirait voir un ministre. Je ne sais pas ce que Scott a repondu à Riel.

"Scott fut ensuite reconduit à sa chambre. Lorsque le Conseil fut ajourné, je retournai chez moi.

"Scott avait des menotes lorsqu'il fut amené devant le Conseil.

"J'ai vu le prisonnier le lendemain matin vers 3 heures. Il vint chez moi et me demanda d'écrire un procès verbal de ce qui s'était passé devant le Conseil. Je fis ce qu'il me demandait. Riel examina le procès-verbal et dit qu'il n'était pas exact."

L'Hon. Juge s'adressa alors aux jurés et leur dit: Ne vous semble-t-il

pas qu' Riel et le prisonnier étaient en communication. Nolin disant dans son témoignage que Riel s'informa du procès ce matin là ?

" Le prisonnier demanda les minutes par deux fois et les montra à Riel, qui les corrigea quant à la forme. Je les écrivis de nouveau et les donnai au prisonnier qui me les avait demandées.

" J'ai vu sortir Scott ce matin-là."

Le reste du témoignage de Nolin fut lu par l'Hon. Juge

J'ai lu, continue l'Hon Juge, le témoignage de Joseph Nolin. Si vous croyez ce témoignage, si vous croyez que ce qu'il dit est vrai, c'est-à-dire de ce qui est arrivé dans la nuit du 3, le matin at le midi du 4 mars, je vous dis, comme question de droit, que le prisonnier est coupable du meurtre de Scott. A vous incombe la responsabilité de définir la vérité ; et, si le témoignage est vrai, il n'y a pas moyen d'éviter d'en venir à la conclusion que le prisonnier à la barre est coupable de ce meurtre. Ce témoignage contient tout ce que la loi exige pour constituer une preuve. Le prisonnier présidait le conseil qui a décidé que Scott serait fusillé. Il était ou dans le Fort où à l'extérieur du Fort. Il n'est pas un de ceux qui ont tiré sur Scott, mais il était certainement à quelque distance de ces personnes, pour leur prêter main-forte à la perpétration de cet acte. Je vous déclare qu'une personne dans cette position est coupable de l'accusation portée contre elle.

Maintenant, messieurs du juré, recherchez la vérité. Scott est il mort à la suite de ce qui est arrivé le 4 mars, et est il bien mort ? Et ici, je dois attirer votre attention sur ce que le prisonnier admet dans sa lettre. Il admet des choses qui ont trait à la question. Si Scott est mort, le prisonnier a-t il agi de concert avec ces individus qui ont dit : il devrait mourir, ou il mourra ? Est-ce la vérité, oui ou non ? A-t il eu connaissance de cette sentence ? Si oui, si vous le croyez—et vous êtes forcés par votre serment—alors, je vous le déclare, le prisonnier à la barre est coupable Si vous croyez que Scott est vivant ou si vous croyez que le prisonnier n'était pas à ce conseil, alors vous direz que le prisonnier n'est pas coupable. Dans les intérêts du prisonnier et dans les intérêts de la justice publique, vous en viendrez à l'une ou l'autre de ces conclusions. Un jury doit s'accorder dans une cause de ce genre.

Maintenant, messieurs, ne vous laissez pas influencer par quelque considération injuste.

Les jurés se retirent à quatre heures et demie A sept heures, ils revinrent et rendirent le verdict de " coupable " avec recommandation à la clémence

LE METIS.

Samedi, 9 Janvier, 1875.

On annonce que près de 1000 mennonites se préparent à quitter la Russie pour émigrer à Manitoba.

Depuis quelque jours, il fait un froid des plus vifs. Le thermomètre est descendu jusqu'à 43 au dessous de zéro.

Le Prince des Asturies, Don Alphonse, prétend lui aussi à la Couronne d'Espagne et se proclame Roi

En Baisse.

La popularité de M. Cornish est en baisse. Sa réputation chancèle. Encore quelque temps, et elle croulera, emportée par le souffle populaire qu'il avait lui-même agité.

Il est dangereux de soulever les passions, de spéculer sur les instincts de la populace et d'ameuter le préjugé.

Le fanatisme est une arme difficile à manier et qui blesse presque toujours les imprudents ou les malhabiles M. Cornish l'a oublié. En arrivant ici, il a commencé sa carrière par l'agitation. Ses débuts faciles semblaient lui promettre si non l'estime des honnêtes gens, du moins les triomphes bruyants des médiocrités tapageuses. Etourdi par les acclamations d'un groupe de fanatiques, il n'a pas eu l'esprit de s'arrêter lorsque la voix de l'opinion publique lui cria qu'il allait se perdre.

Aujourd'hui, M. Cornish doit comprendre que le règne de la démagogie échevelée dont il est le chef, ne saurait se prolonger. Le réveil de la majorité à des idées plus généreuses et plus conciliatrices, semble marquer l'heure où tous ces populaciers aussi ambitieux qu'ineptes et incapables d'une pensée de justice, doivent rentrer dans l'obscurité

M. Cornish a été elu il est vrai à Poplar Point, mais la défaite humiliante qu'il vient de subir aux élections municipales de Winnipeg son château-fort d'autrefois justifie amplement le titre de notre article.

La parole de M. Cornish en chambre n'aura guère d'écho ou d'autorité, et il n'aura pour l'applaudir que M. Luxton, celui là même qui aura contribué plus que personne à nous faire connaitre les vertus civiques et autres de l'aspirant-ministre.

Le Cabinet Francais a résigné à la suite d'une discussion orageuse sur l'organisation du Septennat. Il est probable que l'Assemblée sera dissoute.

La situation est très tendue à la Louisiane où le général Sheridan a été envoyé pour soumettre la Ligue des Blancs. On s'attend a un soulèvement serieux. Tout n'est pas rose chez nos voisins.

L'Amnistie.

Il circule diverses rumeurs au sujet de l'amnistie.

Celle qui parait la plus accréditée, est que le gouvernement ne la proclamera qu'après les élections generale d'Ontario qui auront lieu le 18 courant.

Ordinations.

Les Revds. MM. Forget Despatis, Samoiset et St. Germain ont été promus, le jour des Rois, à la dignite du sacerdoce.

La ceremonie qui a été des plus belle. A eu lieu à la Cathédrale de St. Boniface.

Le lendemain, il y eut messe solennelle chantée par le Revd. M. Forget.

Elections Municipales.

Le resultat des dernières élections municipales a été desastreux pour M. Cornish, battu à plate couture par le Major Kennedey. Cet échec prouve de la façon la plus évidente que la majorité ne veut plus être égarée par les excès de tout genre de ce hâbleur impuissant. Il demontre aussi que le parti radical devra changer de tactique, s'il désire compter pour quelque chose encore à l'avenir dans la balance politique.

Il parait que M. Cornish est extremmement sensible à cette répudiation de son passé. Nous le croyons bien: il y a de quoi.

La majorité du Major Kennedey, qui vient d'être élu Maire de Winnipeg est de 54 votes.

Les conseillers élus sont MM. Wright, Clarke, Hackett, Sinclair, Logan, Lusted, McLenaghen et McMicken.

Lettre du Nord-Ouest

Un ami de notre feuille a bien voulu nous communiquer une lettre venant du Fort McLeod, Porcupine Hills, Territoire du N. Ouest. Nous croyons que les extraits suivants intéresseront le lecteur..................

....

Je vous annonçais dans ma dernière lettre que je partais pour Edmondton, mais le soir de ce même jour, nos guides (scouts) sont arrivés et nous annoncèrent qu'il n'y avait en avant ni herbe ni eau ; et aussi qu'un parti de sauvages, qui semblaient hostiles, s'avançait vers nous. Ces nouvelles n'étaient guère rassurantes, pour nos chevaux surtout qui mouraient de fatigue et de faim. Le colonel nous ordonna de repasser la rivière et de suivre le gros de la force à une journée de marche dans la direction des trois Buttes de Foin de Senteur, au Sud Est où nous étions. Notre route était sillonnée par des carcasses de chevaux et de bœufs. La troupe B perdit seule 12 chevaux et 5 bœufs durant ces quatre jours de trajet. Le nombre total des animaux morts et appartenant à la force fut d'environ 45 pendant cette semaine.

Rendus aux trois Buttes, le colonel décida d'y laisser les trois troupes B, C et F. de prendre tous les meilleurs chevaux et d'essayer de se rendre au Fort Garry avec les troupes A et D. En même temps, il résolut d'aller à Benton, dans le Montana, pour y acheter des chevaux et des provisions. Le colonel McLeod et l'inspecteur Brisebois furent choisis pour commander cette expédition.

C'est à Benton qu'on apprit que nos guides ne s'étaient rendus qu'à huit milles de Whooptys, et qu'il fut décidé de venir nous cantonner au Fort McLeod, où nous arrivâmes le 10 octobre.

Immédiatement on se mit à l'œuvre pour construire un fort. L'aile de l'Ouest a 180 pieds de longueur, et celles du Nord et du Sud ont chacun 120, et celle de l'Est 140.

Nous sommes à environ 25 à 30 milles des Montagnes Rocheuses, au pied de la montagne au Porc-épic, sur les bords de la rivière Bonhomme (Old Man's River)

Le gibier abonde ; nous faisons la chasse aux moutons des montagnes, aux orignaux et aux chevreuils. Et tous les matins, c'est pour nous un passe temps que de tuer les buffles qui viennent s'abreuver à la rivière.

Le froid et le manque de nourriture pour les chevaux nous forcera de les envoyer tous au Fort Hamilton, à 25 milles plus bas.

Nos provisions ne sont pas encore arrivées ; nous venons cependant d'avoir des nouvelles d'un des trains, celui venant de Benton L'autre de Sun River était à 40 milles d'ici il y a dix jours, et depuis on n'en a pas entendu parler. Ce qui nous fait concevoir de vives appréhensions.

En arrivant ici, nous avons capturé six traficants d'alcoole. Quatre d'entre eux ont payé une amende de $200 chacun, et les deux autres de $50. De plus, nous avons confisqué 116 robes de buffle. La leçon a été salutaire, car nous ne voyons plus de ces spéculateurs.

Nous avons opéré l'arrestation d'un individu accusé de meurtre, et il est probable qu'il sera conduit au Fort Garry le printemps prochain pour subir son procès

A notre arrivée ici, il y avait quatre cadavres sur un parcours de trois milles. L'un avait été assassiné la veille à 300 verges d'ici. Maintenant tout est tranquille, et les bandes sauvages qui étaient très nombreuses dans les environs, ont toutes disparu.

L'inspecteur Brisebois, qui commande l'ancienne troupe du Capt. Richer, démissionnaire, a eu le malheur de voir sa tente brûlée au retour d'une excursion dans le voisinage. Les pertes personnelles s'élèvent à près de $300.

Le Rév. M McDougall, arrivé hier soir de Edmondston, rapporte que le colonel Jarvis n'a atteint ce poste qu'au commencement d'octobre, et qu'il a perdu une partie de ses chevaux en chemin.

Il est question d'envoyer l'inspecteur Brisebois avec dix hommes à la mission du Rév. M. McDougall, sur la Rivière-aux-Arcs, à 550 milles au Nord Ouest, d'ici vers la fin de la semaine prochaine.

Distribution de Prix.

Ces jours derniers il y avait fête à l'Ecole de St. François Xavier Ouest, sous l'excellente direction de M. Forget.

Il s'agissait d'une distribution de prix donnés par l'Hon. M. Royal

M. Elie Tassé Surintendant des Ecoles Catholiques, y assistait ainsi que les Commissaires et plusieurs autres personnes.

L'examen des élèves a été des plus satisfaisants, et fait honneur au zélé instituteur.

Parmi ceux qui se sont distingués nous mentionnerons Melles. Marie Anne Thibert, Amelie Paul, Agathe Fleury, Dominique Laplante, Marie Lafrenière, et MM. Napoleon, Bercier, Modeste Lussier, Michel Fisher, Charles Fisher, François Touron, Elzéar Touron, Corbette Lafrenière, Patrice Faguan, Xavier Fidler.

L'Hon. M Royal félicita les élèves sur leurs progrès, et fit ressortir l'importance d'une bonne éducation basée sur les principes de la morale et de la religion.

CORRESPONDANCE.

Winnipeg, 8 Janvier, 1875.

M. Le Rédacteur,

Le *Free Press* qui de temps à autre se vante de devancer ses confrères pour les nouvelles, semble diminuer d'activité. La semaine dernière les paisibles citadins avaient la surprise d'une illumination................ devant les bureaux du *Free Press*..... Quatre citoyens, martyrs de leur dévouement, étaient brulés en effigie. C'était M. Cornish avec un immense feutre gris rabattu sur le front, semblant méditer sur la fragilité des choses de ce bas monde ; M. Luxton avec la *bible politique* du pays, un numéro du *Free Press* sous le bras et dont le caractère si vif (*hot* comme disent les anglais) a du adoucir les cuisantes douleurs ; le Capitaine Scott en habit d'officier et très résigné voyez vous, c'est naturel pour un militaire de mourir par le feu ou au feu ; il s'y attendait je crois. Pour surveiller l'exécution de ces trois condamnés, la police était nécessaire. Aussi vit-on accourir Ingram qui, chagrin de voir périr ses chefs mit terme au suppliceen démolissant son image....................

Vous ne serez pas surpris de me voir prendre un ton badin sur des choses que je regrette comme vous, mais c'est la rétribution. Vous savez que ce sont MM. Cornish et Luxton, qui, les premiers ont présidé à ce genre d'exécution publique.

SPECTATEUR.

M. Etienne Parent.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. Etienne Parent, le doyen des journalistes de la presse française de ce pays.

Dans notre prochaine feuille, nous donnerons quelques détails sur la vie de ce type du penseur et du patriote.

MM Gauthier et Muloin informent leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Ils sont prêts à faire et réparer sous le plus court délai et à des prix réduits ce qui concerne leur branche, tel que voitures, réparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

Le Discours de L'Hon. M. Chapleau.

Nous avons dejà dit que l'Honorable M Chapleau avait soumis au Parlement de Québec, certaines résolutions pour solliciter l'amnistie. On aimera sans doute, à lire le remarquable discours qu'il a prononcé à cette occasion :

Le voici :

M. Chapleau.—En proposant ces résolutions, je dois d'abord mettre les députés en garde contre ce qui a pu se dire ailleurs à ce sujet. On a dit que j'avais l'intention de demander l'amnistie pour la population du Nord Ouest Certes je ne cache pas que toutes mes sympathies appartiennent à cette question mais ce n'est pas là mon but Invité par Ambroise Lépine, accusé de meurtre, à Manitoba, à le défendre, je me suis rendu avec plaisir à cette invitation, et j'ai conduit la cause avec M. Royal, par malheur le succès n'a pas couronné mes efforts. Qu'on n'aille pas croire que je veuille soulever ici une discussion politique ; non je viens ici user d'un droit qui nous est octroyé par la constitution. Je viens demander la grâce de Lépine. En rédigeant ces résolutions, j'ai évité de blesser toute susceptibilité, je me suis borné à relater les faits. En prenant la parole sur les résolutions qui vous sont soumises, je suis certain de trouver de l'écho dans cette chambre, car je m'adresse à des personnes qui pour des motifs différents, partagent mes sentiments. Lorsque je viens demander grâce et pardon pour une des malheureuses victimes des troubles politiques du Nord Ouest, je puis compter sur la sympathie de tous mes compatriotes ils sentent comme moi ce qu'il y a de juste dans ma réplique, combien il est nécessaire que le gouverneur daigne y faire droit au point de vue de la tranquillité du pays pour calmer les inquiétudes et les irritations depuis longtemps continues, je puis compter également sur le concours de nos collègues anglais, car je sais que l'on peut compter sur eux dès qu'il s'agit d'une grande infortune à secourir, d'une injustice à réparer. Il est dans les traditions et dans le caractère de la race anglo saxonne de se montrer généreuse même en

vers ses ennemis. Je ne viens pas, à coup sûr, lui demander en cette circonstance, grâce pour un ennemi, non, quelque soient ses opinions sur le mouvement de la Rivière Rouge, elle ne peut mettre cette infortunée population métisse au rang des ennemies de la couronne britannique. Elle peut tout au plus la regarder comme une population égarée, alarmée parce qu'elle croyait ses libertés menacées. La nation anglo-saxonne qui a défendu partout la cause des institutions libres, qui a lutté pendant des siècles pour arriver à acquérir la plénitude de ses droits et privilèges, et s'assurer le gouvernement le plus libre de la terre, devrait se montrer indulgente pour des insurgés qui croyaient lutter pour ce que les anglais défendaient aux prix de leur sang et leur fortune. La chambre me permettra d'agrandir un peu le cercle que je me suis tracé dans les résolutions qui lui sont soumises. Il me faut considérer la question à un point de vue général et il sera ensuite facile de conclure du général au particulier, de dire la part de responsabilité de Lépine dans ses malheureux événements. Lorsque j'aurai fait connaître la part de Lépine, celle de toute population métisse nous sera connue. Il n'entre par dans ma pensée de vous faire l'historique des malheureux événements de la Rivière Rouge en 1869 ; peut-être ne pourrions nous pas nous entendre sur les causes qui les ont produits. Qu'il me suffise de dire que l'organisation politique, qui prit la place du gouvernement existant en 1869, était issue du suffrage populaire. Qu'elle ait été entachée d'usurpation ou non, peu nous importe : J'aime mieux considérer les mobiles de la conduite de la population et ses intentions. Pas un seul sujet britannique, pas un seul homme vivant sous l'empire d'institutions libres ne pourra les blâmer ; les métis se sont insurgés parce qu'ils pensaient leur liberté en danger. Qui osera nier que telle fut leur intention ? Si vous reconnaissez que tel fut le mobile de leur conduite, qui osera les blâmer ? qui doit les condamner ou les absoudre à vos yeux ? Il est impossible d'avoir deux manière d'envisager ce point. Il ressort de tous les événement de la Rivière Rouge que les métis ne se sont soulevés que pour protéger ce que nous tous, canadiens anglais ou français, serions prêts à défendre, si nous n'admettons pas cette intention, comment pourrions nous alors expliquer leur empressement à se rallier autour du drapeau britannique, dès que le gouvernement canadien leur garantit ce qu'ils se croyaient sur le point de perdre. J'arrive à un point brulant, à un malheureux événement qui failli mettre en feu tout le Canada, et la seule faute qui ait marqué la conduite du gouvernement provisoire de Manitoba. On a voulu rejeter la responsabilité qui doit peser sur tous, sur quelques individus qui avaient charge, Riel et ses compagnons, de les protéger, de les conduire, cet acte regrettable et que je condamne a été commis par des personnes qui ont cru, de bonne foi, qu'il était nécessaire à la sureté de la société et du gouvernement qu'ils jugeaient légal parcequ'il était issu du suffrage populaire, tout ce que l'on peut dire sur l'exécution de Scott a été répété souvent ; c'est un sujet qu'il importe de laisser dans l'ombre à fin de ne pas réveiller les susceptibilités nationales. Je demande qu'on l'oublie, comme je désire que l'on ne parle plus de meurtre et de sang.

Du sang, il y a eu assez de répandu pour satisfaire les deux parties ; admettant, ce que je ne veux pas admettre, que les deux nationalités en conflit sur ce point exigeassent cette barbare réparation, ne parlons plus de ces tristes scènes, effaçons-en le souvenir de notre mémoire, ouvrons plutôt l'histoire pour apprendre comment nous conduire après ce drame politique.

Nous y verrons après charge, un de ces bouleversements où l'autorité légitime s'est trouvée en face de l'autorité usurpée, où une population égarée prit les armes pour se défendre, où la société a cotoyé des abimes, nous verrons sur les ruines sanglantes apparaitre une grande figure—ce ne sera pas la vengeance armée de son glaige qui frappe hélas ! trop en aveugle sur les innocents etsur les coupables, mais la grande figure de la clémence qui, exerce la plus glorieuse prérogative, que les souverains écoutent comme la voix de l'auteur de toute justice et de toute miséricorde.

Pour ne parler que de faits contemporains, j'aime à rappeler à la Chambre qu'après la guerre de la sécession, qui a fait couler tant de sang, il y eut une amnistie complète aux Etats Unis. Vous vous souvenez qu'en Angleterre les feniens autrement coupables que les métis ont été amnistiés. Nous-mêmes nous vons relâché les feniens pris les armes à la main et coupables d'avoir causé la mort de quelques uns de nos plus braves enfants. Pourquoi plus de sévérité pour les métis que pour le féniens ? Ai-je besoin de vous rappeler qu'en 1842, Sa Majesté a amnistié les personnes impliquées dans les troubles de 1837-38.

Plusieurs raisons exigent cette amnistie :

1o Raison politique.—La nécessité d'éloigner au commencement d'un nouvel ordre de chose toute cause d'irritation de nature à éloigner les uns des autres les divers groupes de nationalité que l'on veut rapprocher.

4o Raison de Justice.—Il n'est pas juste que l'on punisse quelques individus pour les faits de tous.

3o Raison d'ordre.—Il importe que dans un etat, une partie notable de la population ne cesse de voir une réclamation juste ou qu'elle croit telle constamment refusée, ce germe de defiance laissé dans les âmes fait naitre un malaise qui perpétue un esprit dangereux pour le bien être de l'etat et de la nature à refondre ce courant sympathique qui doit aller du souverain au dernier des sujets.

M. Chapleau expose ce cas de Lépine brièvement et conclue de sa moindre culpabilité, son droit très considerable d'obtenir son pardon complet. Ce sera un commencement de satisfaction et un achemnement vers l'amnistie générale.

Le but de ma demande est parfaitement expliqué dans mes résolutions. Je veux qu'une adresse ou requête soit transmise au gouverneur, lui demandant la grâce de Lépine.

Je demande les sympathies de cette Chambre, et je ne doute pas qu'on se fera un plaisir d'aider à soustraire Lépine à l'echafaud. Plus tard le malheureux Lépine sera le premier à bénir la population du Canada, à bénir tous ceux qui auront contribué à l'arracher à la condamnation qui pèse sur lui. (Appl.)

Voici maintenant les deux motions présentées par M. Chapleau après le verdict. Inutile de dire que toutes deux ont été repoussées.

I.

Motion demandant que la sentence ne soit pas prononcée contre le prisonnier, selon le verdict de "coupable" rendu contre lui par le jury ; mais que ce verdict soit declaré nul, et mis de côté, et que le jugement en cette cause soit suspendu pour les raisons suivantes, savoir :

1o. Parce que la Cour a démontré au jury qu'aucune preuve n'avait été produite contre le prisonnier ; que le prisonnier, lorsqu'il présidait la Cour Martiale qui a jugé et condamné Scott, agissait dans l'exercice regulier de ses fonctions, en sa qualité d'Adjudant Général du Gouvernement Provisoire d'Assiniboia—le dit gouvernement ayant été reconnu par les représentants de Sa Majesté en se pays—attendu que telle preuve a été offerte et produite.

2o Parce que la dite Cour a donné instruction au dit jury de ne recevoir, en faveur du prisonnier, aucune preuve de la reconnaissance regulière, par le représentant de la Puissance du Canada et de Sa Majesté, Sir Clinton Murdoch et Son Excellence le Gouverneur du Canada, du dit Gouvernement provisoire d'Assiniboia, dont le prisonnier était officier, le 4 mars 1870, par les negociations et les promesses verbales données par ces officiers aux delegues du dit Gouvernement provisoire.

3o. Parce que la Cour a avisé expressement le jury que l'existence et l'autorité du Gouvernement provisoire d'Assiniboia ne furent jamais reconnues par les habitants du territoire de la Rivière-Rouge, au temps où le prisonnier agisait comme officier de ce gouvernement.

4o. Parce que la Cour a avisé le jury que les documents signés le 5 avril 1870, par Wm. McTavish, le gouverneur d'alors de la Compagnie de la Baie d'Hudson et le Président du Conseil étant une entente écrite entre le dit Wm. McTavish et Louis Riel, le président du gouvernement provisoire, n'etaient pas une preuve légale de l'existance et de l'autorité du dit Gouvernement provisoire.

II

Motion faite en faveur du prisonnier, pour que la sentence ne soit pas prononcé contre le dit prisonnier, selon le verdict de "meurtre" rendu contre lui par le jury. Que le dit verdict soit déclaré nul et mis de côte et que le jugement en cette cause soit suspendu pour les raisons suivantes, savoir :

1. Cette Cour n'a aucune juridiction pour juger et entendre le prétendu crime du prisonnier.

2. Qu'il parait que l'offense dont le prisonnier est accusé, n'est pas une offense de la compétence et de la juridiction de cette Cour.

3. Que dans le choix du jury en cette cause, les noms des jurés n'ont pas été appelés alternativement, suivant chacune des listes anglaise et française, dans l'ordre où les noms de ces jurés se trouvent sur telles listes ; de sorte que, par exemple, le nom de Peter Harkness, *alias* Peter Harkut, dont le nom se trouvait sur la liste française, a été immédiatement appelé après le nom de Joseph Berthelet, dont le nom se trouve aussi sur la dite liste française.

4. Parce que après que la liste des jurés qui se trouvaient sur la liste française, eut été epuisée par les récusations de la défense, et les ordres donnés aux jurés par la Couronne de rester à leur place, la Cour, au lieu de rappeler le nom du premier juré non recusé sur la dite liste, tel que requis par la loi et la pratique, appela le nom de Duncan McDougall, qui, était le treizième sur la dite liste française, et permit là et alors à la Couronne, de récuser péremptoirement le dit Duncan McDougall comme l'un des jurés pouvant servir en ce procès, et parce que la dite Cour, après que le nom du dit Duncan McDougall eut été ainsi appelé et récusé, fit appeler le nom de Moïse Goulet qui se trouvait le deuxième sur la dite liste française, malgré que le conseil pour la défense se fût dans le temps objecté à cette manière d'appeler le jury.

[Signé]. CHAPLEAU ET ROYAL.

Winnipeg, 28 octobre 1874.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

SALUT :

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés les membres elus pour servir dans l'Assemblée Legislative de Manitoba.

ATTENDU que de l'avis et du consentement de Notre Conseil Exécutif pour Manitoba, nous avons jugé à propos de dissoudre le présent Parlement qui se trouve prorogé à Lundi, le Vingt huitième jour de Décembre courant :

Sachez Maintenant que à cette fin nous publions notre présente Proclamation Royale et par icelle Dissolvons en conséquence le dit Parlement de Manitoba, et les membres du conseil Législatif ou de l'Assemblée Législative sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit Vingt huitième jour de Decembre courant.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans Notre dite Province, ce Seizième jour de Decembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et quatorze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront

SALUT :

(Signé) ALEXANDER MORRIS

ATTENDU que c'est notre desir et determination de rencontrer aussitôt que faire se pourra notre peuple de notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement : Nous faisons connaître par les présentes notre volonté et plaisir royal de convoquer un Parlement, et Nous déclarons de plus que de l'avis de Notre Conseil Exécutif pour Manitoba nous avons ce jour donné les ordres pour l'émanation de nos Writs en due forme pour convoquer un Parlement dans notre dite Province, lesquels Writs seront en date du Dix-septième jour de Decembre courant.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Seizième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC

EN VERTU DE L'ACTE MUNICIPAL DE 1873.

AVIS est par le présent donné que c'est l'intention des résidents du township de Rockwood, d'ériger le dit township en municipalité en vertu des dispositions de l'acte municipal de 1873.

Rockwood, 20 Decembre, 1874.

REGISTRES DE MARRIAGES ETC. ET SATISTIQUES VITALES.

NOUS attirons l'attention des Révérends Ministres des différentes dénominations dans la Province de Manitoba aussi bien que celles des Greffiers des Cours de Comtés, sur les dispositions de la Loi concernant l'Enrégistrement des Marriages, Baptêmes et Sepultures et Satistiques Vitales. (31 Viet. Cap. XIII.)

Les Greffiers des Cours de Comté sont munis de ces registres, dûment authentiques, lesquels registres seront fournis aux membres du Clergé qui en feront la demande.

Les clauses 4, 6, 13 et 22 de la Loi plus haut citée devront particulièrement attirer l'attention de ceux dont c'est le devoir, d'après la loi, de les mettre en force.

Bureau du Secrétaire Provincial, 15 Decembre, 1874.

Terres à être vendues pour non paiement de taxes dans la Municipalité de Springfield et Sunnyside :

A VENDRE.

JEUDI, 15 courant, à St Vital, à la résidence de M. Pierre Gladu, gardien d'enclos, sera vendu, une taure noire, d'un an environ.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 10 Janvier, 1825. 1f

FOR SALE.

THURSDAY, 14th ultimo, at St. Vital, at the residence of M. Pierre Gladu, pound keeper, to be sold, a black heifer of about one a year old.

PIERRE GLADU,
Pound Keeper

St. Vital, January 10th, 1825. 1f

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, revisent les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier 1875.

TAELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELS QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Chemin de Fer du Pacific

CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront recues par le Département des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être deposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son credit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le trace et tous les renseignements que pourrait posseder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Département, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossées: "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secretaire.

Département des Travaux Publics,

Ottawa, 6 Nov. 1874.

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutés avec promptitude et regularité. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porte à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnee dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu appresier l'elegance et le fini des ouvrages qu'elle execute. Madame C. Begin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Decembre, 1874.

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 18 Oct. 1874. 5

Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiérs au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être presentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Prives sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8

Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblee du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,

FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantite de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises seches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'enumérer.

M. Daoust prendra en echange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'epiceries qu'il vendra aussi à bon marche, et prendra toutes sortes de pelleteries en echange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tout prix d'ici au printemps pour écouler son stock.

A. DAOUST.

Winnipeg, 21 Nov. 1874.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiees de ne pas s'y établir.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, ou on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront egalement leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipg, 1eer Janvier, 1875.

Pound of St. Vital

IMPOUNDED on the 17th instant, one HEIFER, all black, with a little white spot on the left side. The owner is requested to claim the animal and pay the costs.

PIERRE GLADU,
Pound Keeper.

St. Vital, 19th Dec. 1874. 3f

TAURE A L'ENCLOS A ST. VITAL

Mis à l'Enclos le 12 Decembre courant, une TAURE NOIRE ayant une tache blanche sur le côte gauche; elle peut être agée d'un an. Le proprietaire est prié de venir la reclamer en payant les frais.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 19 dec. 1874 3f

PERDU!!

DANS la journee de Noël, entre Winnipeg et la residence du Juge McKeagney, "un magnifique fouet anglais." Si quelqu'un l'a en sa possession et veut avoir la bonte de le remettre au soussigne, il sera liberalement recompense.

A. McMICKEN.

Winnipeg, 26 Decembre, 1874. 2f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires.

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface 10 Oct. 1874. 3